

Paris, le 17 JUIN 2025

**La directrice générale
des collectivités locales**

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Référence	ELISE n° 25-006381-D
Date de signature	17 JUIN 2025
Emetteur	Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau du financement des transferts de compétences
Objet	Concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – Exercice 2025
Commande	
Action(s) à réaliser	Programmation annuelle (enveloppe projets courants) Exécution de la dépense (concours entier)
Echéance	Programmations : 11/07/2025 et 30/09/2025 Exécution : fin de gestion 2025
Contact utile	Affaire suivie par : Elsa DESAINDES - Tél. : 01.40.07.28.14 Mél. : elsa.desaindes@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages 1 fiche individuelle d'information mise à disposition sur <i>Colbert départemental</i> par préfecture de région



NOTE D'INFORMATION
relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de
décentralisation pour le financement des bibliothèques municipales,
intercommunales et départementales pour l'exercice 2025

Conformément à l'article L. 1614-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compensation financière des transferts de compétences prévus aux articles L. 310-1 et L. 330-1 du code du patrimoine fait l'objet d'un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour le financement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (ci-après « DGD Bibliothèques »). Il est réparti suivant deux modalités : le financement de projets courants, d'une part, et le financement de projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, d'autre part. A la suite d'un abondement budgétaire opéré en loi de finances pour 2024 (LFI 2024), une enveloppe prioritairement dédiée aux projets portés en outre-mer est créée.

La répartition des crédits dédiés au financement de projets courants est assurée par le représentant de l'Etat dans la région. Elle s'opère entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et leurs groupements relevant de son ressort.

Ces crédits ont ainsi vocation à participer au financement des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement non pérennes des collectivités souhaitant développer et moderniser leur réseau de bibliothèques de lecture publique.

La présente note vous informe des modalités de calcul des enveloppes régionales dédiées au financement de projets courants, du calendrier de programmation de ces mêmes crédits et des règles de gestion des crédits de DGD Bibliothèques.

1. Modalités de calcul des enveloppes régionales (projets courants)

1.1. *Détermination du montant du concours en loi de finances pour 2025*

Le montant de la DGD Bibliothèques s'élevait en 2024 à 94 921 426 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), comprenant un abondement de 6 500 000 € voté en loi de finances pour 2024 et destiné à :

- renforcer l'accompagnement financier des projets d'extension d'horaires des bibliothèques situées dans des quartiers de la politique de la ville ;
- améliorer le soutien accordé aux collectivités territoriales d'outre-mer éligibles au concours en faveur des équipements de lecture publique.

La loi de finances pour 2025 a maintenu cette majoration du concours qui s'établit donc, de nouveau, à **94 921 426 €** en AE et en CP en 2025.

1.2. Montant de DGD Bibliothèques réparti en enveloppes régionales au titre du financement des projets courants en 2025

Les dispositions réglementaires régissant la répartition et la gestion du concours ont été profondément modifiées par décret en Conseil d'Etat au cours de l'été 2024. La DGD Bibliothèques est désormais répartie entre trois parts :

- une part, pouvant représenter jusqu'à 15 % du concours, destinée au financement des projets ayant un rayonnement régional, voire national ;
- une part, pouvant atteindre jusqu'à 10 % du concours, dédiée au financement des projets courants portés par les collectivités d'outre-mer éligibles ;
- le solde du concours, après prélèvement des montants alloués aux deux précédentes parts, est dédié aux projets courants proposés par les collectivités de métropole éligibles.

Après prélèvement de la part réservée aux projets d'envergure, dont la gestion et la répartition sont conjointement réalisées par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et de la DGCL, les crédits dédiés aux projets courants initiés par les collectivités de métropole et d'outre-mer s'élèvent à **87 133 191 €**.

Cette somme est ensuite répartie en enveloppes régionales selon les paramètres de répartition précisés par la circulaire du 26 mars 2019 du ministre de l'intérieur et du ministre de la culture relative au concours particulier (NOR : MICE1908915C).

A ce titre, la fiche d'information indiquant le montant provisoire de l'enveloppe qui est allouée à votre région en ce début de gestion budgétaire 2025 a été mise à la disposition de vos services sur l'application COLBERT départemental.

2. Modalités de programmation déconcentrée (projets courants)

J'appelle votre attention sur la nécessité d'assurer une gestion coordonnée des crédits avec votre direction régionale des affaires culturelles (DRAC) chargée, dans le cadre de l'instruction des dossiers, d'émettre un avis sur l'éligibilité, le contenu des opérations et le niveau de subventionnement par le concours selon les modalités prévues par la circulaire du 26 mars 2019.

Afin d'optimiser la consommation de ces crédits légalement dus, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre :

- Au plus tard, le **11 juillet 2025**, la programmation prévisionnelle de la consommation des crédits de votre enveloppe, en indiquant si vous estimez nécessaire que des crédits supplémentaires vous soient délégués ou, à l'inverse, si vous considérez qu'une partie de votre enveloppe initiale pourra être redéployée vers d'autres régions ;
- Au plus tard le **30 septembre 2025**, la programmation définitive de consommation des crédits de l'enveloppe qui vous est allouée pour cet exercice.

Cette transmission permettra d'opérer les redéploiements nécessaires au niveau national d'ici la fin du troisième trimestre 2025, en fonction des éventuels besoins supplémentaires exprimés.

J'appelle à cet égard votre attention sur la nécessité de veiller au caractère **définitif** des programmations transmises à l'automne.

D'un point de vue formel, il est en outre préférable que les montants alloués aux collectivités territoriales bénéficiaires soient individuellement **arrondis à l'euro près** dès la phase de programmation, afin d'éviter toute délégation marginale de crédits en fin d'exercice.

3. Exécution de la dépense (applicable à la totalité des composantes du concours)

Les crédits de la DGD Bibliothèques sont inscrits au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Relevant du budget opérationnel de programme 0119-C002 « Dotation générale de décentralisation », ils sont mis à disposition des centres financiers régionaux.

En 2025, les crédits de la DGD Bibliothèques font l'objet de plusieurs mises à disposition correspondant successivement au montant provisionnel de l'enveloppe dédiée au financement de projets courants, au montant définitif de l'enveloppe dédiée au financement de projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national et, le cas échéant, aux redéploiements entre centres financiers régionaux des reliquats de crédits alloués au titre des projets courants non consommés.

Les crédits devront être engagés localement par vos soins avant d'être mandatés aux collectivités territoriales ou à leurs groupements bénéficiaires en application des programmations respectivement arrêtées au niveau déconcentré pour l'enveloppe dédiée au financement de projets courants, et au niveau central pour l'enveloppe dédiée au financement de projets susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national.

A ce titre, il vous est demandé de veiller au respect du référentiel d'exécution *Chorus* pour 2025 :

Programme	Domaine fonctionnel	Activité
119	0119-06-03	0119010106A3

Je vous remercie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les collectivités territoriales éligibles bénéficient de ces ressources dans les meilleurs délais.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires.



Cécile RAQUIN